VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

EDWARD RIES vs Mlle LAURA V. MESRITZ et al.

No 89,178—Cour Civile de District—Division A.

UNE OCCASION POUR PLACEURS.

Deux ilets de Valeur dans le Troisième District.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL Ltd.,—Leonard L. Stern, encanteur — JEUDI, le 15 septembre 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement ci-dessous rendu et signé en Cour ouverte le 3me jour d'août 1910, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir:

1. Un certain ilet de terre dans le Troisième District de cette ville, connu comme ilet No 2551, borné par les rues Manuel, Barthelemy, Bolivar et Mazant, lequel a été acquis par ledit Orgel Heyman Meeritz par acte de vente passé devant J. Cavillier, notaire en cette ville, le 1er novembre 1836 enregistré au Bureau des Transferts, livre 21, folio 98.

2e Un certain ilet de terre en cette ville, connu comme ilet borné par les rues Magistrat (maintenant Dorgenois) Hunters Virtue, (maintenant Rocheblave) et Franklin, étant l'ilet No 201 maintenant ilet 1319, sur un plan de L. Surgi, daté du 18 juillet 1836, et déposé en l'étude de J. Cavillier, notaire de cette ville, ledit ilet consistant en 24 lots, acquis par ledit Orgel Heyman Meeritz le 22 juillet 1836 enregistré au le Bureau des transferts, livre 19, folio 549.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a en paiement égal de un et deux ans après la date de l'adjudication, devant être représenté par billets à recevoir de l'acquéreur, portant intérêt au taux de sept pour cent par an de leur date jusqu'au paiement et garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur, et toutes les clauses usuelles de sécurité sur la propriété vendue. Toutes les taxes dues et exigibles en l'année 1910 et devant être assuré par l'acquéreur, en plus du prix d'achat.

Les actes de vente pardevant Scott E. Boer, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

STROUBACK STERN & GUMBEL, Ltd.

14 août—14 21 28—sept 4 11 15

Escoffier & de Reyna.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage coin des rues Laharpe et Rocheblave.

Terrain de Valeur Contigu rue Laharpe, entre les rues Rocheblave et Tonti.

SUCCESSION DE MME AMELIA P. BERGER.

No 93,960—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR ESCOFFIER & DE REYNA—Stephen C. Escoffier, Encanteur—Bureau No 347 rue Carondelet—MERCREDI le 14 septembre 1910, il sera vendu, à midi, à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 4 août 1910, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, désignés par le numéro 1194, borné par les rues Laharpe, Lapeyrouse, Tonti et Rocheblave, les dits lots sont désignés par les numéros 9 et 10 sur un plan dressé par L. Brinquier, daté du 22 février 1837 et déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville, lesquels lots mesurent chacun 29' 6" de face à la rue Laharpe, sur environ 100' de profondeur, le lot No 10 formant l'encoignure des rues Rocheblave et Laharpe.

Étant la même propriété acquise par feu Mme Amélie Peirot, veuve de Prosper Berger, par achat de "Pumpin Homestead Association" d'après un acte passé pardevant Thomas T. Ducros, le 27me jour de mai 1893, et enregistré dans le bureau des transferts, livre 146, folio 109.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laharpe, Lapeyrouse, Tonti et Rocheblave, désigné comme No Trois sur un plan dressé par L. Brinier, daté du 22 février 1837, déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire, dont copie de ceci dressée par A. de Armas, voyer, datée du 28 juillet 1880, est annexée à un acte de rectification de titre passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 20 août 1888, d'après lequel ledit lot mesure 27' 8" 6" de face à la rue Laharpe sur 125' de profondeur, entre lignes parallèles.

Étant la même propriété acquise par ladite Mme Amélie Peirot, veuve de Prosper Berger, par achat de ....., d'après un acte passé pardevant ....., notaire, le..... jour de .....

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en (1) un an ou deux (2) ans, en billets de l'acquéreur portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par lien et privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue; les loyers devant appartenir à l'acquéreur de la date de la signature de l'acte. L'acquéreur devant assumer le paiement susdessus et en plus du prix de l'adjudication de toutes les taxes de 1910, et les frais des certificats et les frais de l'acte de vente par devant Wm Ardill, notaire; l'acquéreur devant déposer avec l'encanteur 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

14 août—14 21 28—sept 4 11 14

L. B. Rennyson.

—o—

Vente de Succession—Cinquante (50) acres de terre près de Crowley, La., à l'encan, JEUDI, le 8 septembre 1910, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, Nouvelle Orléans, à midi, conformément à un ordre émané à moi par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, Cour Civile de District No 93,280 pour la Paroisse d'Orléans, daté et signé du 13 juillet 1910 dans l'affaire de la succession de Rose Byrne Waters, je vendrai à l'enchère publique JEUDI le 8 septembre à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite:

Les 2, Section 18 T. 9 S. R. 1 E. Lot Meridien, contenant 25.76 acres et les 4 Section 14 T. 9 S. R. 1 E. Lot Meridien contenant 24.44 acres en la paroisse Arcadie, environ six milles de Crowley, Lea.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer toutes les taxes de l'année 1910, frais du certificat nécessaires et l'acte de vente pardevant James J. Wolfe, notaire, et déposer 20 pour cent au moment de l'adjudication avec

L. B. RENNYSON, Encanteur.

7 août—7 14 21 28—sept

N. J. Clesi.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE ROBERT HOBLEY ET EPOUSE.

No 94,036—Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division C.

MERCREDI, le 7 septembre 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

PAR N. J. CLESI, encanteur, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté et signé, du 2 août 1910, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Dupré, Gravier et Pendleton, désigné comme lot No 27 dans l'ilet No 614, indiqué No 27 mesurant 120 pieds de face à la rue White sur une profondeur de 28 pieds et neuf pouces et formant l'encoignure des rues White et Gravier.

Conditions—Tout comptant. L'acquéreur devant payer pour tous les frais des certificats, assumer les taxes de 1910 payer pour l'acte de vente pardevant Chas J. Demchand, notaire, et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

N. J. CLESI, Encanteur.

Anthony J. Bonet, avocat.

9 août—9 16 23 30

Joseph Lewis.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION CELESTINE PANTER, défunte épouse de Joseph Lewis.

No 94,125—Cour Civile de District, Division C.

PAR JOSEPH LEWIS, administrateur—JEUDI, le 29 août 1910, à midi, devant la propriété No 3029 rue Maurepas, en vertu d'un ordre signé du 5 août 1910 par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C de ladite Cour, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique à l'endroit ci-dessus indiqué—

La moitié du droit indivis, titres et intérêt de la défunte Célestine Panter Lewis en et à: Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges etc., situé dans le Troisième District de cette ville, portant le numéro 3029 rue Maurepas, dans l'ilet borné par les rues Maurepas, Fortin, Encouragement et Sauvage, désigné par la lettre R, mesurant en M. F. 30 pieds de face à la rue Maurepas sur 75 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 1910, et de payer pour l'acte de vente pardevant Joe Lautenschlaeger, notaire, et de déposer 20 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Joseph Lewis, Jr., administrateur.

[illegible], avocat.

10 août—10 17 24

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

—o—

John Gonsh vs Louis Loy.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 45,042—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, agissant pour le juge de la Division A, le procédural à vendre à enchère publique, sur les lieux No 2701 rue Conti, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 27 août 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, savoir: 1 lot de Meubles de maison, 1 Licence de Ville et d'Etat de 1910, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mes bureaux. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. — Legier Gleason et Bitoyle, avocats pour le demandeur.

16 août—16 22 27

UTILE -- INSTRUCTIVE -- JOLIE

LA

"PENDULE EMPIRE"

DE

S. SMITH & FILS

Donne l'HEURE EXACTE DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE; Globe colorié; base travaillée avec goût.

Prix £3 3s. Plus grande, 15 pouces £6 6s

Ecrivez pour demander qu'on vous envoye catalogue de Montres, PENDULES, Bijouterie.

9, STRAND, LONDRES.

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE.

BONS TERRAINS POUR BATIR

DANS UN

VOISINAGE QUI S'AMELIORE

SUCCESSION DE PETER APPEL ET EPOUSE.

No 93,951—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN & CORDILL—W. A. Kernaghan, Encanteur. Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 15 septembre 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 12 août 1910, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. Fred. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Adams, Dumaine, Mazant et Commercial, désignés comme lots Nos 24, 25 et 26 (vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six) sur un plan de C. A. Hedin, voyer, le 10 novembre 18..., déposé en l'étude de J. B. Marks, ancien notaire; ledits lots mesurent chacun (50) trente pieds de face à la rue Adams sur (150) cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses et bâtisses pour le charbon ci-dessus, appartiennent en locataire et seront déménagés par eux. Loués au taux de $30.00 par mois en $360.00 par an.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, pour un billet s'y étalement garanti par hypothèque et lien de vendeur portant 8 0/0 huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité [illegible] pour eux [illegible] d'avoient en cas de procès pour forcer la collection.

L'acquéreur devant assumer en plus et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1910; dix pour cent comptant au montant de la vente; l'acte de vente pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

14 août—14 21 28—sept 4 11 15

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. P. Schaeffer et Als vs United Burial Co. Ltd.

No 92,963 — Cour Civile de District Division B.

Excellente Maison de Résidence Simple à Deux Etages,

Avec grandes écuries.

No 831 avenue des Champs-Elysées, entre Bourgogne et Dauphine.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL Ltd.,—Leonard L. Stern, encanteur — MARDI, 30 août 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement la, rendu et signé le 27me jour de juillet 1910, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient ou qui en fait partie, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'ilet No 17 (maintenant 230) borné par l'avenue des Champs Elysées, les rues Marigny, Bourgogne et Dauphine, sur un plan particulier de B. Baisson, en date du 2 janvier 1842, déposé en l'étude de Félix Percy, ancien notaire et mesurant pied américain 31 pieds 11 pouces, 6 lignes de face à l'avenue des Champs Elysées sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur fera un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd. Encanteurs.

Tonnelin Bank & Trust Co., Recevers.

28 juil—28 31—août 7 14 21 28 30

Jas. A. Brennan et fille

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Emplacement de Commerce et Résidence,

Coin de l'avenue Pacifique et de la rue Sidell,

Contenant Magasin sur le devant et quatre chambres de chaque côté, lumière électrique et gaz, couverture en ardoises et banquette en briques. Bon coin pour commerce.

Succession de Julia Kerner, veuve de William Sutherland

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C—No 93,941.

AL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 30 août, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. E. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District Paroisse d'Orléans Division C, daté et signé du 19 juillet 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, désignés comme lots un et deux de l'ilet No 165, autrefois ilet No 28, lequel est borné par les avenues Elysées et Pacifique, avenue Sidell, autrefois Jackson, et la rue Homer, sur un plan duquel ledits lots formant partie connue comme la "Brooklyn Warehouse Company" dressé par W. T. Thompson voyer, le 7 mars 1849, déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville pour référence. Les dits lots mesurant comme suit: le lot No un, formant l'encoignure des avenues Pacifique et Sidell, autrefois rue Jackson, et mesurant trente deux (32) pieds un (1") pouce et cinq (5"') lignes de face à l'avenue Pacifique sur cent vingt trois (123') pieds huit (8") pouces et façade à l'avenue Sidell, autrefois rue Jackson; le lot No deux est contigu au lot No un et mesure trente deux (32') pieds, trois (3") pouces de face à l'avenue Pacifique, sur une profondeur de cent vingt trois (123') pieds huit (8") pouces entre lignes égales et parallèles, ainsi une petite portion du lot No trois, lesquelles sont contigue au lot No deux et laquelle portion mesure sur le côté du lot No deux, quatre (4') pieds, un (1") pouces et six (6"') lignes plus ou moins de face à l'avenue Pacifique sur cent vingt trois (123') pieds, huit (8") pouces de profondeur.

Conditions — Comptant. L'acte de vente pardevant W. J. Hennessey, notaire, aux frais de l'acquéreur. Toutes les taxes dues y compris celles de 1910 ont été payées.

10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication.

F. F. Hennessy, avocat.

28 juil — 28 31—août 7 14 21 28 30

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Ann Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 94,177—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) qu'elles ont pour avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John Coyle, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS COWNELL, Greffier. — Thomas D. Flynn avocat.

1 août—11 15 29

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR KERNAGHAN & CORDILL, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet

Jeudi, le 8 Septembre 1910,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, Il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 4 août 1910 par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire de George L. C. Lhote vs Lhote Lumber Manufacturing Company, No 85,739 du dossier de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Propriétés Foncières.

Un certain ilet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, contenant dix huit terrains, Nos 1 à 18 inclusivement, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, Gayoso et Dupré, mesurant 283 pieds 2 pouces et 5 lignes à la rue Toulouse, 284 pieds 3 pouces à la Promenade Carondelet, 188 pieds 4 pouces à la rue Dupré et 206 pieds à la rue Gayoso, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant moulins, bâtisses, forge, chambre pour bouilloire, "shavings bin", réservoir pour eau avec accessoire automatique.

Un certain ilet de terre, situé dans le Deuxième district de cette ville, contenant dix huit terrains, Nos 1 à 18, inclusivement, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, White et Dupré, les mesures étant telles que celles qui sont entre mètres et bornes sur cet ilet au des chantiers. Cet ilet est d'environ la même grandeur que le ci-dessus décrit.

Un certain ilet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Toulouse, St Pierre, White et Dupré, mesurant 283 pieds, 2 pouces et 4 lignes sur chacune des rues Toulouse et St-Pierre, 306 pieds, 3 pouces et 4 lignes sur chacune des rues White et Dupré, contenant vingt-quatre terrains, Nos 1 à 24 inclusivement, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant écurie, hangar pour bois de charpente, maison pour gardien et chantier.

Douze certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Dupré et Gayoso, désignés par les Nos 1, 2 et 3 et 16 à 24, inclusivement et mesurant comme suit: Le lot No 1 mesurant 35 pieds, 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Gayoso, sur 141 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles et contigus aux lots Nos 20, 21, 22, 23 et 24 sur les lignes du fond. Le lot No 2 est contigu au lot No 1 et mesurant 35 pieds 5 pouces et 3 lignes de face rue Gayoso sur 141 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 3 est contigu du lot No 2 et mesure 35 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Gayoso sur 141 pieds 7 pouces 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 16 à 24, inclusivement, sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun 31 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Toulouse sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16 formant le coin des rues Toulouse et Dupré; le lot No 24 formant le coin des rues Toulouse et Gayoso, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant le bureau, entrepôt et chantier de bois.

Machines.

Machines, chaudières, pompes, lattes scies, élévateurs, machines pour faire des trous, "sash sticker", tuyaux, poulies, fléches, outils et toutes machines qui se trouvent dans une manufacture de première classe, une liste détaillée qui peut être vue d'après l'inventaire enregistré en Cour, une copie de laquelle est enregistrée en le Bureau de l'encanteur.

Matériel.

Bois de charpente, quincaillerie, meubles, produits manufacturés, installations de bureaux et meubles, comptes courants, une liste détaillée desquels peut être trouvée dans le susdit inventaire. Il y a une grande quantité de matériaux bruts et manufacturés en main dans le moment.

Animaux et Véhicules.

Chevaux, mulets, lourds wagons à bois de charpente, wagons à bois de charpente, wagons à ressorts, buggies, harnais, etc.

Tous les articles, matériaux, etc., contenus dans cette grande installation sont si nombreux qu'il est impossible de les énumérer dans une annonce, donc, il est fait allusion à tous seulement pour leurs noms propres, et avis est donné dans cette annonce, que tous les détails seront trouvés dans l'inventaire enregistré dans les archives de la Cour dans les livres du Recevour et par enquêts du Recevour, la Commercial Germania Trust and Savings Bank of New Orleans.

Ceci n'est pas une proposition d'affaire pour les capitalistes à bon considérer. Voici une entreprise en opération, pleinement conditionnée et prête à faire des affaires sur une grande échelle. Tout ce qui est requis est le capital et une gestion convenable. Si une telle proposition n'offre pas de grands encouragements, alors il n'est pas possible de trouver un placement de capitaux sûr et profitable.

Une occasion de ce genre n'exige pas un argument long et spécieux pour faire ressortir ses mérites. Elle parle d'elle-même et doit conséquemment fixer l'attention du capitaliste. La vente aura lieu et comprendra tout tel qu'il sera le jour de la vente, excepté le droit d'usage du nom de la corporation.

La vente se fera publiquement des commandes à remplir. Depuis le jugement de la cour, les CONDITIONS sont fixées comme suit:

Premièrement—Que l'installation et la propriété de la Lake Lumber Manufacturing Company, tels ces immeubles, bâtisses, machines, installations, meubles de bureau, matériaux, véhicules, bois en stock à la date de la vente et propriété de toute description et en rapport servant à l'exploitation des affaires, excepté le droit d'usage du nom de la corporation, comprenant tous les anciens comptes courants dus au recevour à la date de la vente, à vendre en bloc à l'encan par W. A. Kernaghan, encanteur, après les délais usuels et annoncés, l'acquéreur devant assumer l'accomplissement et l'exécution de tous les contrats d'affaires conclus par le recevour et qui n'auront pas été terminés à la date de la vente.

Seconde—Que ladite vente sera faite au comptant, après les délais et avis usuels au plus fort enchérisseur qui fera le dépôt exigé requis; que le plus soumissionnaire établira l'époque du terme et le lieu de la vente et contiendra une description générale de la propriété à vendre avec référence, plus complète informations désirées aux registres de cette cour et que l'acquéreur est requis de déposer avec le recevour au moment de l'adjudication, en espèces ou par un chèque certifié à l'ordre du recevour, dix pour cent (10 0/0) du montant de son enchère et de payer la balance de son enchère, en espèces ou avec un chèque certifié à l'ordre du recevour, sur confirmation de la vente par la cour, et que dans le cas où l'acquéreur manquerait de compléter ses dite enchère et d'en payer la balance sur demande, le dépôt sera considéré nul et ladite propriété sera encore offerte en vente aux frais et risques de l'acquéreur.

Troisième. — Si l'acquéreur manquait de faire le susdit dépôt de dix pour cent en espèces, quand la propriété lui sera adjugée, ladite adjudication ne sera pas considérée, mais la propriété sera immédiatement criée de nouveau et offerte de nouveau au plus fort enchérisseur qui fera le dépôt exigé.

Quatrième—Que ladite vente sera libre de tous liens, privilège et charges, excepté les taxes de 1910, qui seront payées par l'acquéreur qui assumera aussi tous les contrats non expirés et non remplis du recevour, inscrits au cours de son administration de la propriété; et les réclamations de tous personnes intéressées et toutes les hypothèques, tous les privilèges ou liens réclamés seront rapportés au produit de la vente.

Cinquième—Quand ladite vente en sera rapportée à la cour l'avis en sera inscrit sur le livre d'ordre, pendant dix jours, et toutes les objections s'y rattachant seront inscrites dans les dix jours qui suivront celui où ledit avis aura été lancé à dans le livre d'ordre, et après ledit délai, s'il n'y a aucun d'objet une ladite vente sera maintenue et confirmée sans autre ordre, et aucunes objections à ladite vente ne seront considérées ou permises après l'expiration dudit délai, excepté celles qui auraient été inscrites dans le délai voulu.

Sixième—Une fois que ladite vente lui ordonnée sera terminée et confirmée l'encanteur fera, parfaira et livrera un acte notarié de transmission de propriété à l'acquéreur ou aux acquéreurs.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Fred Adolph, Esq. notaire

7 août—7 14 21 28—sept 4 8

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Louise L. Dickson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 93,540 — Division C. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est en peuvent en avoir), pour lesquelles le compte final présenté par John W. Philips, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS COWNELL, Greffier.—

L. L. Labatt, avocat.

18 août—18 22 27

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.